

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2025

---

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES TERRES AGRICOLES ET RENFORCER LA  
RÉGULATION DES PRIX DU FONCIER AGRICOLE - (N° 1027)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 29

présenté par

M. Chassaigne, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 10 de Mme Rouaux

-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

I. – Après le mot :

« si »,

insérer les mots :

« elle estime que ».

II. – En conséquence, après le mot :

« sont »,

insérer les mots :

« insuffisantes ou ».

III. – En conséquence, compléter cet amendement par les mots :

« et qu'elle aurait dû être notifiée en tant que cession en pleine propriété ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet sous-amendement rédactionnel vise à clarifier la possibilité pour la Safer d'intenter une action en justice pour demander l'annulation d'une opération constitutive d'un abus de droit sur la base d'un faisceau d'indices résultant de la déclaration qui lui a été notifiée et de laisser ainsi aux parties prenantes à la vente le soin de s'en justifier auprès du juge judiciaire.